



CAHIER DES CHARGES  
REVISION DU  
SCOT D'AUTAN ET DE COCAGNE

7 mai 2015

## **SOMMAIRE**

### **1 – Le territoire**

### **2 – Présentation du maitre d'ouvrage**

### **3 - Instances de gouvernance**

### **4 – Contexte**

### **5 - Objet de la mission**

- 5.1 - La révision du SCoT
- 5.2 - Accompagnement de la concertation/communication/animation
- 5.3 - Accompagnement de la procédure

### **6 - Contenu de la mission**

- 6.1 – Mettre à jour et compléter l'évaluation environnementale
- 6.2 - Mettre à jour et compléter le rapport de présentation
- 6.3 - Mettre à jour et compléter le PADD
- 6.4 - Document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- 6.5 – mise en forme du projet
- 6.6 – mise au point du dossier définitif

### **7 – Organisation de la mission**

- 7.1 - Concertation
- 7.2- Communication/Animation
- 7.3 – outils d'évaluation de la politique de développement et d'aménagement

### **8 – Présentation, délais, remise de l'étude**

- 8.1 – Conditions d'exécution des prestations
- 8.2 – phasage de l'étude
- 8.3 – Composition de l'équipe
- 8.4 – Contenu de l'offre

### **Annexes**

## **1 – le territoire**

Le territoire du SCoT d'Autan et de Cocagne se situe au Sud du département du Tarn et regroupe 3 intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et les Communautés de communes du Sor et de l'Agout et de la Haute Vallée du Thoré. Il s'étire sur 75 kms le long d'une partie de l'axe national puis départemental qui relie Toulouse à Béziers en passant par Castres et Mazamet. Ces 2 communes constituent les pôles principaux du territoire avec 41 529 habitants pour Castres et 10 093 pour Mazamet (populations légales 2012).

7 unités paysagères caractérisent ce territoire selon l'atlas des paysages tarnais réalisé par le conseil général 81 et le CAUE (conseil architecture, urbanisme environnement) tarnais en 2004.

- le plateau d'Anglès
- la vallée du Thoré
- la Montagne Noire
- les collines du Lauragais autour de Puylaurens
- la plaine castraise
- la plaine du Sor
- le causse de Caucalières

Une partie des communes du SCoT est comprise dans le périmètre du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

Ce territoire se trouve majoritairement inclus dans la vaste zone d'emploi de Castres-Mazamet qui compte 133 000 habitants et 48 700 emplois. Les communes les plus à l'Ouest au-delà de Puylaurens sont, elles, comprises dans la zone d'emploi et l'aire urbaine de Toulouse pour environ 10% des habitants de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout et 2% des habitants du territoire du SCoT.

Ce territoire se trouve principalement structuré par la ville principale de Castres, ville moyenne satellite de Toulouse. Le SCoT est aussi un territoire périurbain des villes de Toulouse, Castres et Mazamet. C'est enfin un territoire rural, plutôt forestier à l'Est et agricole à l'Ouest.

La révision du SCoT approuvé en janvier 2011 est rendue nécessaire

- par l'extension significative de son périmètre
- par les évolutions réglementaires intervenues depuis son approbation

Cette révision devra aussi prendre en compte le projet d'autoroute Toulouse Castres, mise en service prévue en 2022 et en mesurer les effets.

**La présentation plus détaillée du territoire, de ses évolutions récentes, des impacts du SCoT depuis son approbation en 2011 et des enjeux de la révision font l'objet d'une note en annexe 1 de ce cahier des charges. Il est indispensable d'en prendre connaissance pour comprendre le contexte territorial de cette révision.**

## **2 – Présentation du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est le syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne.

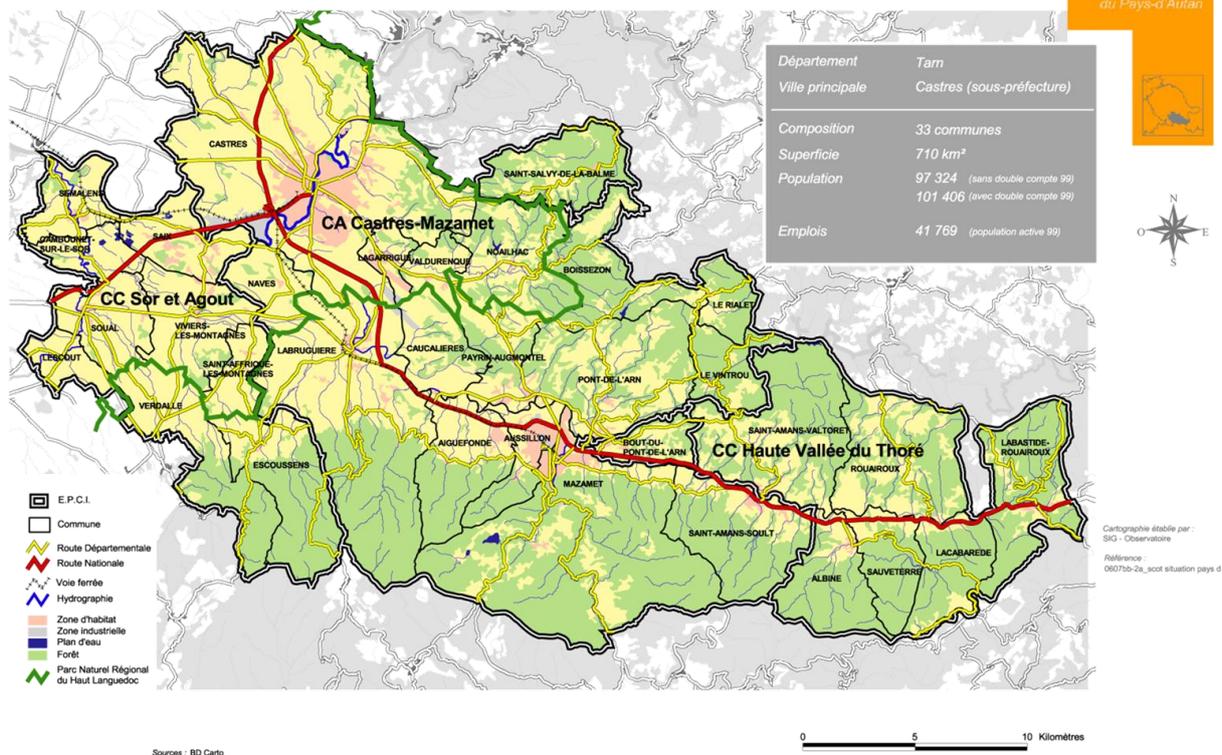
Le syndicat mixte a été créé le 16 mai 2006. Il se nommait alors syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan et comportait 33 communes, regroupées en 3 intercommunalités et 2 communes isolées. Il comptait 97 324 habitants (RGP 1999) et s'étendait sur 710 km<sup>2</sup>. Le premier SCoT a été approuvé sur ce périmètre, le 24 janvier 2011.

Les statuts du syndicat mixte ont été modifiés le 16 janvier 2015, afin de prendre en compte l'extension du périmètre d'origine, correspondant à l'extension de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (passée de 9 communes en 2006 à 26 communes en 2013) et de modifier le nom du SCoT.

Il est désormais constitué de 3 intercommunalités représentant 49 communes et 105 595 habitants (populations légales 2012). Il s'étend sur 937 km<sup>2</sup>.

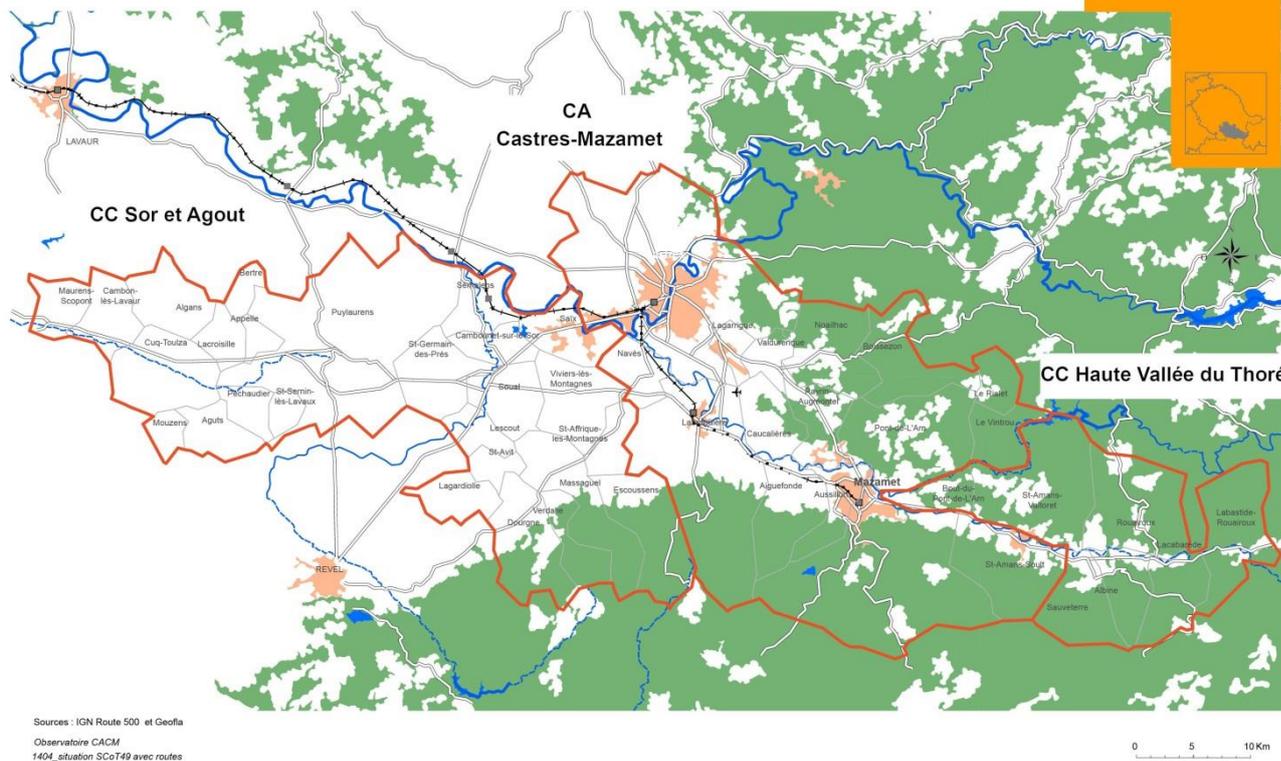
## Périmètre du SCoT en 2006

### LE TERRITOIRE DU SCoT DU PAYS D'AUTAN



## Périmètre du SCoT d'Autan et de Cocagne en 2014

### PERIMETRE DU SCoT D'AUTAN ET DE COCAGNE 49 communes



### **3- Instances de gouvernance**

Instances politiques :

- Le comité syndical est composé de 37 délégués. Ce comité syndical délibère lors des étapes principales de la révision du SCoT : débat sur le PADD, arrêt, approbation, il vote le budget...
- Le bureau syndical composé de 13 délégués est l'instance de pilotage, de décisions (pour celles qui lui sont déléguées par le comité syndical) et de préparation des réunions et décisions du comité syndical.

L'équipe technique du syndicat mixte est constituée

- du chef de projet SCoT, du responsable de l'observatoire économique et social, de la responsable du SIG, tous trois personnels de la CACM mis à disposition du syndicat mixte
- des personnels techniques des 2 communautés de communes et des villes principales.

Les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, chambres consulaires, Parc naturel régional du Haut Languedoc, SCoT voisins, ...) et autres personnes compétentes (CAUE, service paysages du CG81...) seront invitées à participer aux réunions en tant que de besoin : commissions, groupes de travail, réunions de l'équipe technique, réunions aux moments clés de la révision...

### **4 – Contexte**

Le premier SCoT conduit sur une période de 4 années, a permis de bâtir, sur la base d'un diagnostic stratégique, un projet de territoire construit sur 4 thèmes principaux :

- renforcer le rôle d'appui du territoire à la métropole toulousaine, notamment en améliorant les liaisons tous modes avec Toulouse et les autres territoires structurés par des villes moyennes,
- préserver les paysages et la biodiversité par le maintien d'une trame verte et bleue du territoire,
- réduire la consommation d'espace,
- favoriser une mobilité durable.

Les acquis principaux de la mise en œuvre de ce premier SCoT au travers des évolutions des documents d'urbanisme et de programmation des collectivités de son périmètre concernent :

- la maîtrise de la consommation foncière en application des prescriptions et des indicateurs du SCoT,
- le maintien de la biodiversité et l'identification d'une trame verte et bleue,
- sur un plan technique, le partage d'un outil SIG unifié diffusé à l'ensemble des communes et intercommunalités du SCoT au travers d'un logiciel Web qui permet d'accéder aux données d'urbanisme et de procéder à des analyses thématiques notamment en ce qui concerne la consommation d'espace. Le SIG a défini l'état zéro du SCoT au travers du recollement de l'ensemble des documents d'urbanisme des collectivités du SCoT au moment de sa première approbation (janvier 2011). Cet outil n'est pas encore opérationnel sur toutes les communes du territoire (notamment les nouvelles communes de Sor et Agout).

La révision du SCoT est aujourd'hui rendue nécessaire, compte-tenu

- de l'élargissement de son périmètre
- des évolutions législatives intervenues depuis son approbation au travers de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, principalement.

## **5 - Objet de la mission**

Il s'agit d'actualiser et de compléter ce premier SCoT, en tirant au mieux parti de ses acquis, et particulièrement, il conviendra :

- de mettre à jour et étendre aux nouvelles communes, l'évaluation environnementale et l'ensemble des documents du SCoT, ainsi que la trame verte et bleue,
- d'intégrer les effets spécifiques de l'autoroute dans les thématiques de l'étude afin de tirer au mieux parti des effets positifs sur l'aménagement du territoire et d'éviter ou maîtriser les effets négatifs (étalement et désordres urbains...),
- de réaliser les études de diagnostic : social, économique, agricole, commercial, environnemental, paysager, territorial, de consommation foncière, d'équilibre de l'habitat, de transports, d'équipements, de services sur l'ensemble du territoire par communes et intercommunalités, selon la thématique, l'objectif étant aussi que ces diagnostics puissent être réutilisés par les PLU et PLUi.
- De réaliser les études d'enjeux et d'objectifs du SCoT
- de porter une attention particulière aux paysages, à l'environnement et à la biodiversité afin d'inscrire le projet dans une démarche de préservation/valorisation de ceux-ci qui conditionnera l'attractivité du territoire à long terme,
- de proposer une territorialisation des objectifs et orientations du SCoT par bassin de vie, par intercommunalité et/ou par polarités...
- de contribuer à la définition d'un projet économique de territoire cohérent mettant en avant les complémentarités à rechercher
- de faire référence aux documents de normes supérieures de manière à ce que le SCoT joue bien son rôle intégrateur,
- d'accompagner le maître d'ouvrage, d'assurer une animation complète et adaptée et une veille juridique.

Concernant la trame verte et bleue (TVB), le SCoT a déjà fait un travail de cartographie au 1/30 000ème spécifique sur cette thématique lors de l'élaboration du premier SCoT. Ce travail a été réalisé en réunissant une équipe technique comprenant le service paysages du CG81, le CAUE 81 et l'équipe technique du SCoT. Un important travail de repérage sur site ou sur photo aérienne a permis d'aboutir à cette TVB du premier SCoT, principalement réalisé par le CG81 et mise en forme par le SIG du SCoT. Les prescriptions du DOG se rapportant à cette thématique ont été largement introduites par le CAUE81. De plus, un important travail pédagogique a été réalisé, afin de rendre cette trame verte et bleue la plus accessible et concrète possible auprès des élus et des différents partenaires du SCoT. Notamment, elle a été présentée par le biais de sa contribution à la valorisation des projets de PADD des PLU, des projets d'aménagement de quartiers ou de lotissements et des aménités environnementales en général.

La trame verte et bleue du SCoT du Pays d'Autun a servi de référence dans un ouvrage de la DREAL : « SCoT et biodiversité en Midi-Pyrénées » juin 2010.

Depuis, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées a bien avancé et devrait être approuvé prochainement. Il existe quelques divergences entre SRCE et TVB du SCoT. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc travaille lui-même sur sa trame verte et bleue.

Concernant l'analyse de la consommation foncière sur les dix dernières années (L 122-1-2 du code de l'urbanisme) : le SIG accompagne actuellement toutes les communes du SCoT dans la saisie des permis de construire en différenciant les permis pour habitat individuel, habitat collectif, bureaux/ services/commerces et équipements, depuis l'année 2004. **Il s'agira de procéder à une exploitation de ces données (sous forme cartographique et statistique) afin :**

- de déterminer la consommation foncière pour l'ensemble de ces permis de construire en différenciant les permis pour l'habitat individuel, l'habitat collectif, les bureaux, services, commerces et les équipements
- de les localiser
- de croiser la consommation foncière avec les zonages des PLU
- d'identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent particulièrement analyser les capacités de densification et de mutation

Ces éléments permettront de procéder aux analyses demandées par le code de l'urbanisme de manière assez fine.

**Ces données seront donc recueillies par l'équipe technique du SCoT et mises à disposition du Bureau d'études qui procédera aux analyses. Le Bureau d'études détaillera comment il envisage de procéder.**

#### Concernant le projet d'autoroute Toulouse-Castres

L'historique du projet fait remonter les premières décisions ministérielles de réalisation d'une voie rapide avec échangeurs entre Toulouse et Castres à mars 1994. A ce jour, après validation du caractère prioritaire du projet par la commission mobilité 21 en juin 2014, les études se poursuivent et l'enquête publique sur le projet autoroutier, les échangeurs et l'itinéraire de substitution est prévue pour la fin de l'année 2015. La mise en service de l'infrastructure est prévue par l'Etat, maître d'ouvrage, en 2022.

Il s'agit pour le SCoT d'anticiper les effets prévisibles de l'infrastructure sur le territoire en menant une étude spécifique, appuyée notamment sur une nombreuse bibliographie portant sur le sujet. Le travail d'anticipation consistera à intégrer les effets spécifiques de l'autoroute dans les diverses thématiques de l'étude de SCoT et d'animer les réunions de diagnostic, scénarios et projet d'aménagement et de développement durable, de façon à faire ressortir les dynamiques territoriales (urbaines, économiques, acteurs...) et l'impact de l'autoroute (positif, négatif, opportunités, risques...) sur celles-ci.

### **5.1 - La révision du SCoT**

Le prestataire veillera à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives qui régissent la révision et le contenu des SCoT. Celles-ci sont notamment codifiées aux articles L.122-1-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme. **Il s'adaptera aux évolutions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir en cours de mission.** Il s'agit de réaliser:

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- un document d'orientations et d'objectifs.

### **5.2 - Accompagnement de la concertation/communication/animation**

Le bureau d'études devra :

- préparer et animer les diverses réunions, commissions et ateliers organisés dans le cadre de cette révision par le maître d'ouvrage ainsi que le débat du syndicat mixte sur le PADD
- produire, dans le cadre de la concertation telle que prévue dans la délibération d'engagement de la révision, les documents permettant une bonne compréhension du SCoT et de sa révision par le public (expo, bulletins, presse, sites internet ...)

### **5.3 - Accompagnement de la procédure**

Le bureau d'études veillera à la bonne exécution des différentes phases de la procédure et devra indiquer, en temps et en heure, les actes nécessaires au bon accomplissement de celle-ci. Il n'aura pas à assurer la gestion administrative du dossier (courriers, convocations, délibérations...)

## **6 - Contenu de la mission**

### **6.1 – Mettre à jour et compléter l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale est une démarche itérative. Elle devra être très imbriquée dans l'élaboration du SCOT, et cela tout au long de ses différentes phases et étapes, jusqu'à l'approbation du dossier.

Elle devra prendre en compte les évolutions législatives issues de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National sur l'Environnement, concernant notamment la consommation de l'espace, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Le syndicat mixte portera une attention toute particulière à la méthodologie proposée par le prestataire pour mener l'évaluation environnementale.

En particulier, l'état initial de l'environnement (EIE) permettra de caractériser les paysages, leur spécificité, leur valeur et l'attractivité du territoire qui en résulte. **Il s'agit d'aborder la définition du projet d'aménagement et de développement durable par cette entrée paysagère et de considérer les espaces naturels comme ressources et fondement qualitatif de ce projet.**

Un certain nombre d'études ont déjà été réalisées sur le territoire et au niveau des 3 intercommunalités. Le prestataire devra s'appuyer dessus pour réaliser son évaluation environnementale.

La mission du prestataire comprend également la préparation des modalités opératoires de suivi-évaluation permettant une analyse des résultats de l'application du SCOT, notamment en ce qui concerne l'environnement, aux termes d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

L'aspect pédagogique des rendus et la facilité de compréhension et d'appropriation par les élus et par le public sont des aspects fondamentaux sur lesquels le syndicat mixte se montrera particulièrement exigeant de manière à ce que l'évaluation environnementale ne soit pas ressentie comme une contrainte réglementaire mais comme un outil d'aide à la décision

La ou les personnes chargées de l'évaluation environnementale au sein du bureau d'études ou du groupement devront être clairement identifiées.

### **6.2 - Mettre à jour et compléter le rapport de présentation sur la base de l'article L122-1-2 du code de l'urbanisme**

#### **6.2.1 - Contenu**

Le rapport de présentation doit contenir :

- le diagnostic : diagnostic social, économique et spatial, état initial de l'environnement (EIE), identification des enjeux du territoire,
- l'articulation du schéma avec les documents de normes supérieures,
- l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO,
- l'évaluation environnementale (voir paragraphe 6.1).

\*Concernant l'état initial de l'environnement, une attention toute particulière sera portée sur l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma. Le rapport de présentation devra également justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

\*Concernant la trame verte et bleue du SCoT, Il s'agira de synthétiser toutes les données existantes et de faire évoluer la TVB du SCoT sur la base de la méthodologie utilisée lors du premier SCoT en prenant en compte le SRCE et la TVB du Parc pour les communes concernées. Sans avoir la possibilité de s'investir autant que lors du premier SCoT, le service paysages du CG81 et le CAUE pourront

néanmoins assister le bureau d'études et l'équipe technique du SCoT pour permettre de poursuivre le travail comme il a été initié lors du premier SCoT. Le Bureau d'études fera des propositions sur ce sujet en tenant compte de ces éléments.

\*Le diagnostic social, économique et spatial réalisé sur la base des données communales, permettra de dresser un portrait du territoire dans son ensemble et au niveau des 3 intercommunalités. Les spécificités de chacune seront mises en avant.

Il en sera de même pour l'étude de l'organisation urbaine et la définition du rôle des différentes polarités qui structurent l'ensemble du territoire.

\*Une synthèse des effets d'une autoroute sur un territoire équivalent sera réalisée et argumentée de manière à permettre aux élus d'anticiper et de maîtriser les effets de l'infrastructure.

\*Un diagnostic des zones économiques et commerciales sera réalisé sur l'ensemble du territoire et par intercommunalités.

Sur l'ensemble de ces thèmes : économique et social, commercial, agricole, effet de l'autoroute, polarités, environnemental, trame verte et bleue, consommation foncière depuis 10 ans, mobilités, services... le syndicat mixte portera une attention toute particulière à la méthodologie mise en œuvre par le bureau d'études pour mener les analyses. **Il s'agit, notamment, de mutualiser au maximum les études diagnostic du SCoT avec celles des PLUi des communautés de communes et des PLU.**

**Le diagnostic territorial ainsi dressé et les besoins identifiés devra permettre de définir avec les élus et partenaires les enjeux et objectifs du territoire, de bâtir le PADD du SCoT tel que défini par l'article L.122-1-3 du code de l'urbanisme puis le DOO tel que défini par les articles L.122-1-4 et suivants du code de l'urbanisme**

En outre, le bureau d'études expliquera comment il traitera de l'articulation du schéma avec les documents de normes supérieures en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme pour répondre à l'objectif de SCoT intégrateur tel qu'assigné par la loi ALUR.

#### 6.2.2 – Mission pour l'élaboration du diagnostic et l'EIE sur la base des articles L.122-1-2 , R.122-2 et R.121-18 du code l'urbanisme

Le bureau d'études devra

- prendre connaissance de l'ensemble des documents existants qui peuvent contribuer à cette mise à jour au sein des 3 intercommunalités et en réaliser la synthèse,
- réaliser les études complémentaires nécessaires permettant d'établir un diagnostic prospectif en mettant en œuvre des réflexions à la fois thématiques et territoriales pour dégager les enjeux de développement et d'aménagement du territoire,
- dégager les évolutions futures du territoire à partir d'une hypothèse tendancielle (poursuite des observations et tendances actuelles). Cette vision prospective pourra par la suite être utilisée comme outil pédagogique de réflexion sur les besoins et enjeux du territoire (notamment pour le PADD). Cette hypothèse sera traduite par des schémas commentés et pédagogiques.

#### 6.2.3 - Animation lors de cette phase

Le bureau d'études devra animer des commissions thématiques créées dans la phase diagnostic et état initial de l'environnement, qui auront pour objectif de définir les enjeux à la lecture de l'état des lieux. Elles seront constituées d'élus titulaires et suppléants qui représenteront de façon équilibrée chaque communauté et pourront associer toute personne compétente dans le domaine débattu lors de leurs réunions.

Ces commissions seront réparties de la façon suivante :

- commission développement économique, grands équipements, autoroute,
- commission habitat/déplacements, mobilités

- commission urbanisme, environnement, paysages, trame verte et bleue. Cette commission sera en outre chargée spécifiquement d'analyser les avis du SCoT sur les documents d'urbanisme ou tout autre document sur lequel son avis est réglementairement exigé. Ces avis font l'objet d'une délibération du bureau syndical après avis de cette commission. C'est aussi une commission de travail transversale.

Pour les phases de travail sur le PADD et le document d'orientations, les commissions thématiques pourront être redéfinies sur la base des enjeux mis en évidence.

En outre, des réunions seront animées dans chacune des 3 intercommunalités pour une bonne compréhension et une bonne appropriation des éléments du diagnostic, de l'EIE **et pour une formulation territorialisée du diagnostic et des enjeux**. Ces réunions territoriales seront ouvertes à tous les conseillers municipaux, en plus des délégués du SCoT.

#### 6.2.4 - Modalités de rendu

A l'issue de ces phases d'études et d'animations, le bureau d'études rédigera entièrement le diagnostic et l'état initial de l'environnement révisé du SCoT.

Par ailleurs, outre les documents et supports nécessaires à l'animation des réunions, qui devront être illustrés, synthétiques et communicants, le bureau d'études produira un document de synthèse du diagnostic et EIE, illustré de schémas et de cartographies.

Les documents de diagnostic et EIE une fois validés par le bureau du syndicat mixte permettront d'organiser une première réunion avec les personnes publiques associées, le conseil de développement et d'engager la concertation avec le public.

Après éventuelles modifications, le diagnostic et l'EIE feront ensuite l'objet d'une présentation et d'une délibération au comité syndical qui validera cette phase de l'étude.

Les documents sont à fournir sur support numérique au format word, pdf et power point

### **6.3 - Mettre à jour et compléter le PADD** sur la base de l'article L.122-1-3 du code de l'urbanisme

Les objectifs du PADD du SCoT actuel qui concernent le développement économique, l'habitat, les équipements et les services, les déplacements, les paysages et l'environnement sont complétés au regard des obligations réglementaires et suite à l'actualisation du diagnostic et des études complémentaires réalisées sur le nouveau périmètre et sur l'anticipation des effets de l'autoroute notamment.

#### 6.3.1 – Contenu

Au regard des éléments de l'état des lieux, du diagnostic, il sera nécessaire de bien préciser et valider les enjeux qui se dégagent. Pour cela, le bureau d'études sera chargé d'alimenter et d'animer la réflexion qui devra aboutir à dégager les orientations du PADD.

#### 6.3.2 – Animation lors de cette phase

Une concertation particulièrement étroite entre le bureau d'étude, le syndicat mixte et les collectivités membres sera nécessaire pour cette étape. Il sera donc prévu des réunions thématiques (avec les élus des commissions thématiques éventuellement recomposées et les partenaires) d'une part et territorialisés d'autre part (dans les 3 intercommunalités). Les réunions territorialisées seront ouvertes à tous les conseillers municipaux, en plus des délégués du SCoT.

Ces différentes réunions pourront être réalisées sur la base de scénarios contrastés en plus du scénario tendanciel issu du diagnostic stratégique. Ces scénarios seront présentés sous forme de schémas commentés pour une meilleure lisibilité des enjeux pour le territoire liés à chacun d'eux.

Le PADD issu du choix d'un scénario, aux regards de critères d'aménagement et de développement souhaités et durables et de critères d'impacts paysagers et environnementaux, présentera les objectifs d'aménagement retenus sur la base du diagnostic stratégique et de l'EIE et justifiera les orientations du SCoT.

### 6.3.3. Mission

- élaborer le PADD avec les instances du syndicat mixte du SCoT, de la façon décrite ci-dessus
- **arriver à un consensus de l'ensemble du territoire sur un projet partagé**
- préparer et animer le débat sur les orientations du PADD,
- préparer et animer la réunion avec les personnes publiques associées, les divers partenaires et acteurs du territoire,
- intégrer le cas échéant, après validation par les élus, les remarques et corrections demandées,
- rédiger la partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le PADD.

### 6.3.4. Modalités de rendu

Outre les documents et supports nécessaires à l'animation des réunions, le bureau d'études produira un document d'étape (PADD provisoire) qui, une fois débattu par le syndicat mixte permettra d'organiser une réunion avec les personnes publiques associées et de poursuivre la concertation.

Il rédigera le PADD définitif et en fournira une synthèse au moment opportun (cf fiche Gridauh « écriture du PADD » du 28/01/2013 jointe en annexe)

Les documents sont à fournir sur support numérique au format word, pdf et power point

### **6.4. Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** sur la base de l'article L.122-1-4 et suivants du code de l'urbanisme

Le bureau d'études devra retranscrire le DOG en DOO en actualisant les prescriptions suite à la modification de périmètre et aux modifications du rapport de présentation et du PADD.

#### 6.4.1. Contenu

Le DOO est le document qui met en œuvre les objectifs et choix d'aménagement définis dans le PADD. Il formule à cette fin des prescriptions pour les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCOT.

*« Le DOO est un document opposable. En cela, il ne doit contenir que des prescriptions. Tout conseil ou action relevant de bonnes pratiques cités à titre d'indication, de préconisation ou de recommandation ne doivent pas figurer dans le DOO. Leur place se situe si besoin, soit dans le rapport de présentation ou dans un document annexe à vocation pédagogique. » « Le schéma de cohérence territoriale » - MELT – juin 2013*

Cette possibilité de réaliser un document annexe pour des recommandations ou conseil divers pourra s'avérer utile. Il convient donc de le prévoir.

#### 6.4.2. Animation lors de cette phase

Elle pourra s'organiser comme pour le PADD sous forme de réunions thématiques (commission urbanisme du SCoT) et territoriales.

#### 6.4.2. Mission

Le prestataire devra :

- traduire les orientations du PADD en prescriptions en association avec les instances décisionnelles du syndicat mixte, les personnes publiques associées, les partenaires et acteurs du territoire. Ces prescriptions devront présenter un caractère opérationnel, **permettant une retranscription aisée** dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLUi, PLU, cartes communales) et les documents de programmation (PLH, PDU...),
- rédiger un document d'étape (DOO provisoire),
- rédiger un document annexe pédagogique pour les recommandations et conseils.
- intégrer le cas échéant après validation par le syndicat mixte, les remarques et corrections.

- rédiger la partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le DOO.

#### 6.4.3. Modalités de rendu

Outre les documents et supports nécessaires à l'animation des réunions, le bureau d'études devra fournir un document d'étape qui, une fois validé par le syndicat mixte, permettra d'organiser une réunion avec les personnes publiques associées et de poursuivre la concertation. Le bureau d'études fournira également les documents graphiques correspondant au DOO.

Un résumé clair et opérationnel des stratégies et surtout des prescriptions du DOO sera également établi ainsi qu'une synthèse des recommandations du document annexe pédagogique.

Les documents sont à fournir sur un support numérique au format word, pdf et power point.

### **6.5 – Mise en forme du projet**

Le dossier de SCoT issu des travaux décrits précédemment sera rédigé dans sa totalité, notamment, il comprendra :

- le rapport de présentation (R122-2 du code de l'urbanisme) document écrit et illustré au format 21x29,7,
- le projet d'aménagement et de développement durable, document écrit et illustré d'un format 21x29,7,
- le document d'orientations et d'objectifs document écrit et illustré d'un format 21x29,7

Un dossier complet sera transmis au syndicat mixte pour examen avant qu'il ne soit proposé à la délibération du comité syndical.

Cette phase prendra fin avec le vote du syndicat mixte arrêtant le projet de SCoT et faisant le bilan de la concertation.

### **6.6 – Mise au point du dossier définitif**

Cette phase débute au moment des retours des avis sollicités auprès des personnes publiques et consiste à l'exécution de missions suivantes :

- examen avec le maître d'ouvrage des observations formulées par les personnes publiques et projets de réponse qui seront jointes au dossier d'enquête publique,
- préparation du dossier de synthèse pour le passage en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers... et participation à cette réunion,
- après enquête publique, examen des observations formulées lors de l'enquête et de l'avis de la commission d'enquête,
- participation aux réunions éventuelles pour examen de ces observations et avis,
- propositions d'évolution du dossier dans le cadre réglementaire.

Cette phase se conclura par l'approbation du dossier de SCoT d'Autan et de Cocagne par le syndicat mixte.

## **7 – Organisation de la mission**

### **7.1 - Concertation**

Elle associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le conseil de développement, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les documents de synthèse produits tout le long des études pourront alimenter la concertation en étant mis à la disposition du public avec les registres de concertation et le porter à connaissance de l'Etat et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et sur le site internet du SCoT.

En outre, une concertation tous publics sera organisée en application de la délibération la prévoyant au travers de publications, site internet, exposition(s)... **Les documents produits devront permettre une bonne compréhension du SCoT et de sa révision par le public.**

Le bureau d'études fera des propositions en ce qui concerne l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques (modalités, moment...).

## **7.2- Communication/Animation**

La démarche de communication sera transversale et adaptée aux différents stades de l'étude : lancement, diagnostic, prévisions, scénarios, choix du scénario et PADD, enquête, approbation du document.

La première communication est celle destinées aux élus du SCoT et des communes et intercommunalités pour une appropriation du document. C'est pourquoi, des réunions territoriales (au niveau des intercommunalités) au cours des phases de révision des 3 documents du SCoT sont indispensables.

Le maître d'ouvrage prévoit des animations au travers de réunions thématiques et territoriales ... Le bureau d'études peut aussi faire les propositions d'animation, de communication qu'il pourra juger utile.

## **7.3 – Outils d'évaluation de la politique de développement et d'aménagement**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale intégrera, dans ses pièces écrites, des éléments de méthode permettant **de mettre en place les outils et moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, en considération de ce dont dispose le maître d'ouvrage dans ce domaine et de ce dont il peut disposer aisément.** Ces outils permettront de réaliser l'analyse des résultats du SCoT tels que prévus à ce jour par le code de l'urbanisme dans un délai de 6 ans après son approbation/révision.

# **8 – Présentation, délais, remise de l'étude**

## **8.1 – Conditions d'exécution des prestations**

Le bureau d'études qui sera retenu aura à fournir :

- les documents provisoires en version numérique plus un original papier reproductible,
- chaque document finalisé composant le SCoT en version numérique plus un original papier reproductible, y compris les documents cartographiques complétés du document de synthèse,
- les synthèses des réunions et débats,
- le CD Rom comprenant les fichiers numériques et données sources constituant les documents écrits au format WORD pour les textes, EXCEL pour les tableaux et graphiques, JPEG, PDF pour les images et schémas, vecteur (DXF, SHP) pour les cartographies, de manière à alimenter l'observatoire et le SIG du SCoT. En tout état de cause, il sera nécessaire de se rapprocher du SIG de la CACM et du SCoT dès le début de la mission pour harmoniser les rendus informatiques.

L'association des partenaires à l'élaboration du SCoT et à sa mise en œuvre passe par une mise à disposition des documents sous une forme aisément consultable. C'est pourquoi le bureau d'études devra prévoir dès le début une mise en forme de ses travaux au format Acrobat PDF avec des mises à jour régulières **datées**. Une mise en ligne de l'état d'avancement de l'étude sur le site internet du SCoT sera envisagée.

Les bases de données devront être compatibles avec le logiciel EXCEL. Les données cartographiques numériques seront transmises au maître d'ouvrage.

Les présentations supports des différentes réunions, devront se faire sur logiciel PowerPoint ou compatible et devront parvenir au maître d'ouvrage au moins **quinze jours** avant la réunion. Une fois approuvé, le SCoT devra pouvoir être géré sous SIG

## 8.2 – Phasage de l'étude

La mission est organisée en 5 phases :

- **Phase 1** : Mise à jour et complément du diagnostic et EIE
- **Phase 2** : mise à jour et complément du projet d'aménagement et de développement durable
- **Phase 3** : document d'orientations et d'objectifs
- **Phase 4** : mise en forme du projet en vue de son arrêt - clôture de la phase avec la délibération arrêtant le projet de SCoT révisé et tirant le bilan de la concertation
- **Phase 5** : phase administrative de consultations et d'enquête publique puis approbation - clôture de la phase avec la délibération approuvant le SCoT d'Autan et de Cocagne

Un tableau des réunions envisagées à minima par le maître d'ouvrage figure en annexe de ce cahier des charges.

**En matière de délai, le maître d'ouvrage attend un diagnostic réalisé et validé en 6 mois et un arrêt du projet en 2 ans à partir de la signature du marché.**

## 8.3 – Composition de l'équipe

Le bureau d'études devra être pluridisciplinaire. Il devra avoir des compétences en aménagement du territoire, environnement, paysages et milieux naturels, urbanisme, habitat, déplacement, développement économique, commercial et en prospective (effet autoroute, PADD). Il devra justifier d'une bonne assistance juridique.

Il est de plus essentiel qu'il dispose **d'une réelle capacité à communiquer sur l'étude de manière claire et pédagogique, afin de sensibiliser élus, partenaires et tous les acteurs.**

Outre les éléments administratifs inhérents à ce type de consultation, le dossier de candidature devra comporter une présentation des compétences du prestataire ou du groupement d'études.

Les groupements de bureaux d'études sont autorisés. Cependant, **un coordinateur devra impérativement être désigné.** Il ou elle sera responsable de l'ensemble de l'étude, au nom du groupement.

## 8.4 – Contenu de l'offre

L'offre du bureau d'études ou du groupement devra être composée de renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- un mémoire descriptif détaillant l'organisation globale de la mission et **les méthodes employées pour chacune des phases définies dans le cahier des charges**  
L'attention du syndicat mixte sera portée sur les méthodes employées pour aborder les thématiques listées au chapitre 5 : objet de la mission
- Une description des moyens humains (chef de projet clairement identifié, équipe projet) déployés lors de chaque phase de travail. Le profil et les compétences de chacun sera précisé.
- Une note décrivant le pilotage et l'organisation de l'équipe projet, ainsi que **l'animation des réunions et les moyens qui seront mis en œuvre pour ces animations.**

- Un planning du déroulement de l'étude précisant le délai de réalisation de chaque phase et le **calendrier prévisionnel des réunions prévues** (en référence au tableau établi par le maître d'ouvrage)
- les références de l'entreprise ou du groupement datant de moins de 5 ans (références à des prestations analogues précisant le nom du maître d'ouvrage et les dates de réalisation) ; ces références seront illustrées et feront ressortir les compétences de l'équipe
- Un devis estimatif intégrant le coût des réunions supplémentaires.

## ANNEXES

**Annexe 1** : SCoT du Pays d'Autan approuvé le 24 janvier 2011

**Annexe 2** : présentation du territoire – évolutions récentes et impacts du scot depuis son approbation en 2011 - enjeux de la révision

**Annexe 3** : fiche Gridauh « écriture du PADD » du 28/01/2013

**Annexe 4** : document « PAYSAGES, ESPACES NATURELS, TRAMES VERTES ET BLEUES » octobre 2009 - notice explicative de la trame verte et bleue du SCoT